

ÇA CHANGE QUOI LA FACTURE ÉLECTRONIQUE ?

GRANDE ENTREPRISE - DES FACTURES ENTRE ENTREPRISES ET PARTICULIERS (BTOC)

Vous êtes soumis à :

I'obligation de transmettre vos données à l'administration (e-reporting)

A partir de quand ?

Obligation de réception des factures électroniques.

1er Septembre 2026

Obligation d'e-reporting.

1er Septembre 2026

Concrètement :

Qu'est ce que l'obligation de transmettre vos données à l'administration ? (e-reporting)

La facturation électronique ne s'applique pas **aux opérations exonérées de TVA** (certaines opérations bancaires et d'assurance, prestations médicales, enseignement, activités désintéressées d'OSBL, etc.).

Dans la cadre de transactions avec des particuliers (BtoC), votre entreprise doit être en mesure d'envoyer **vos ventes (reçu, Z de caisse, etc.) à l'administration au format conforme**.

Tous vos échanges avec l'administration fiscale devront passer par une Plateforme Agréée (PA).

Comment remplir mon obligation ?

La 1ère étape est de choisir une **Plateforme Agréée (PA)**. En effet, seules les plateformes certifiées par l'administration fiscale vous **permettront d'échanger conformément vos données avec l'administration**. Comment choisir votre PA ? Cliquez sur En savoir plus pour consulter notre Guide PA.

Quels bénéfices pour mon entreprise ?

La facturation électronique présente plusieurs bénéfices :

ÇA CHANGE QUOI LA FACTURE ÉLECTRONIQUE ?

- Une économie financière de **50% à 75%** par rapport au papier
- Une réduction du coût de traitement d'environ **30%**
- Une optimisation du **temps de travail**
- Une diminution des **litiges potentiels**
- Une diminution des **délais de paiement**